



**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000717**

**OBJET :**

**DISSOLUTION DE LA  
REGIE DE RECETTES  
POUR LES VISITES  
GUIDEES  
ACCOMPAGNEES AU  
COEUR DU CENTRE  
VILLE D'AGDE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**29 OCT. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité : **07 NOV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE**

**- 5 NOV. 2013**

**Bureau des Politiques  
Publiques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la décision N°2008/07/61 en date du 18 juillet 2008 instituant une régie de recette pour les visites guidées du cœur du centre-ville d'Agde.

Considérant que les visites guidées au cœur du centre-ville d'Agde sont organisées par la Mairie d'Agde.

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De dissoudre la régie de recettes sur les visites guidées accompagnées au cœur du centre-ville d'Agde à compter du 23 octobre 2013.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 23 octobre 2013

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000719**

**OBJET :**

**ACQUISITION D'UN  
TRACTEUR EQUIPE  
D'UNE  
DEBROUSSAILLEUSE A  
BRAS HYDRAULIQUE ET  
D'UN BRAS TAILLE  
HAIES**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**1 8 JUL. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**2 2 JUL. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que pour les besoins des services techniques , la communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'acquisition d'un tracteur équipé d'une débroussailleuse à bras hydraulique et d'un bras taille haies:

A l'issue de celle - ci et après avis de la commission d'appel d'offre réunie les 9 et 16 juillet 2013

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer les marchés suivants :

- **Lot 1 " acquisition d'un tracteur équipé d'une débroussailleuse à bras hydraulique "** avec l'entreprise PELLENCE LR domiciliée 10 rue des entrepreneurs 34 290 SERVIAN pour un montant de 115 000 € HT, d'une reprise de 28 000 € auquel se rajoutera pour les besoins ponctuels de la Communauté d'agglomération un bordereau de prix pour des prestations de service
- **Lot 2 "acquisition d'un bras taille haies"** avec la société LAVAIL, domiciliée route de Castelnaudary 31 204 REVEL pour un montant de 19 800 € HT et d'une reprise de 500 € auquel se rajoutera pour les besoins ponctuels de la Communauté d'agglomération un bordereau de prix pour des prestations de service

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

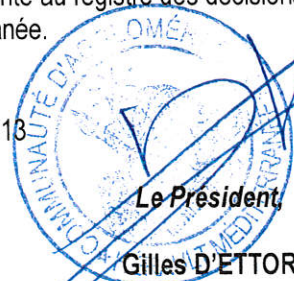
**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 17 juillet 2013

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000720**

#### OBJET :

**vente et retrait de l'actif  
d'un véhicule immatriculé  
627 BDQ 34 par la SMACL**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**16 AOUT 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**21 AOUT 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE DE  
REQU LE

**21 AOUT 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que suite au sinistre survenu le 19 Juin 2012 le véhicule immatriculé 627 BDQ 34 été classé par l'expert économiquement irréparable. Suite à ces conclusions, la SMACL propose de le racheter ;

Considérant que ce véhicule ne peut être maintenu dans la flotte automobile ;

### DECIDE

- **Article 1** : - *d'une part* de faire procéder à la destruction du véhicule et *d'autre part* d'accepter l'indemnisation de la SMACL domiciliée 141 avenue Salvador Allende à Niort pour un montant de **2 709.09 € net**

- **Article 2** : d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de retirer ce véhicule de l'actif.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY,

**13 AOUT 2013**

Le Président  
**Gilles D'ETTORE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000721

#### OBJET :

**Vente et retrait de l'actif du  
véhicule 568 ATM 34**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

16 AOÛT 2013

Date retour du contrôle  
de légalité :

21 AOÛT 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE DE  
REQU LE

21 AOÛT 2013

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que suite au sinistre survenu le 9 Août 2012 le véhicule immatriculé 568 ATM 34 a été classé par l'expert économiquement irréparable. Suite à ces conclusions, la SMACL propose de le racheter ;

Considérant que ce véhicule ne peut être maintenu dans la flotte automobile ;

### DECIDE

- **Article 1** : *d'une part* de faire procéder à la destruction du véhicule et d'autre part d'accepter l'indemnisation de la SMACL domiciliée 141 avenue Salvador Allende à Niort pour un montant de **717.60 € net**

- **Article 2** : -d'encaisser les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de retirer ce véhicule de l'actif.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le

13 AOÛT 2013

Le Président

Gilles D'ETTORE





## LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000722**

### **OBJET :**

**ADHESION A  
DIFFERENTS  
ORGANISMES POUR  
L'ANNEE 2013**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**13 AOUT 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**28 AOUT 2013**

**20 AOUT 2013**

Bureau des Politiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

### DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N°46 du conseil communautaire du 4 avril 2011 autorisant Monsieur le Président, par délégation, à adhérer à différents organismes

### DECIDE

#### - Article 1 :

D'adhérer et de payer pour l'année 2013 les cotisations aux organismes suivants :

##### Service administration générale:

- Association Assemblée des Communautés de France (ADCF) pour un montant de 7 389.59 €

##### Service Système d'Information :

- Association SIG LR pour un montant de 500 €

##### Service économique:

- La Plate-forme de la création d'activités de l'Hérault (PCFA) pour un montant de 150 €
- Association SYNERSUD pour un montant de 160 €
- Participation à la 11<sup>ème</sup> édition du Forum de la création/reprise d'entreprise pour un montant de 2 000 €

##### Service Europe:

- Alliance de villes européennes de culture pour un montant de 3 000 €

##### Service Transport :

- Association AGIR( pour le transport public indépendant) pour un montant de cotisation de 8 372 € TTC

##### Service environnement

- Fédération française de cyclisme ( Label VTT-FFC) pour un montant de 800 €

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 08 aout 2013

*Le Président,*

Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000723

#### OBJET :

### CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE AVEC LE CABINET CTR

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

13 AOUT 2013

Date retour du contrôle  
de légalité :

20 AOUT 2013

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

21 AOUT 2013

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu l'article 77 de la loi de finances pour 2010 qui précise que le montant de la compensation prévue au D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) est diminué en 2011 d'un montant égal, pour chaque collectivité territoriale, au produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par l'Etat en 2010 sur le territoire de la collectivité territoriale;

Vu que la TASCOM, perçue par l'Etat jusqu'en 2010 a été transférée aux communes et EPCI à fiscalité propre unique au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et donc à la CAHM, pour venir en contrepartie d'une réduction de la dotation de compensation, composante de la dotation forfaitaire;  
Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite identifier les possibilités d'optimisation de la Taxe sur les surfaces Commerciales (TASCOM)

Considérant que celle-ci souhaite confier cette mission à un cabinet spécialisé pour une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale

### DECIDE

#### - Article 1 :

De passer avec la **société CTR**, domiciliée 146 bureaux de la colline 92 213 Saint Cloud Cedex une convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale afin que celui-ci étudie les possibilités d'optimisation de la taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM); la rémunération de CTR sera établie au taux de rémunération de 25.5 % sur les régularisations et les économies obtenues ou réalisées par la Communauté d'agglomération ; Elle sera plafonnée à 89 900 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 08 aout 2013

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



## LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000724**

### OBJET :

**COMMUNE D'AGDE -  
PORT FLUVIAL SUR LE  
CANAL DU MIDI : dossier  
DUP, de mise en  
compatibilité du POS et  
d'enquête parcellaire**

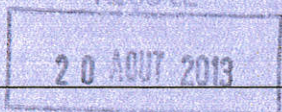
Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**13 AOUT 2013**

Date retour du contrôle

de légalité : **28 AOUT 2013**



Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

## DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Vu que le port fluvial situé sur le Canal du Midi aux abords de l'Ecluse Ronde fait l'objet d'un projet de requalification qui doit participer à la valorisation du Domaine Public Fluvial et que le portage de ce dossier est assuré au travers d'un partenariat entre VNF, la Ville d'Agde et la Communauté d'agglomération;

Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'un dossier DUP, de mise en compatibilité du POS et d'enquête parcellaire;

### DECIDE

#### - Article 1 :

De confier au cabinet GAXIEU, domicilié 1 bis place des alliés, 34 530 BEZIERS Cedex, le dossier DUP, de mise en compatibilité du POS et d'enquête parcellaire pour le projet du port fluvial sur le canal du midi pour un montant de 14 900 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 08 aout 2013

Le Président



GILLES D'ETTORE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000725**

#### OBJET :

**COMMUNE D'AGDE -  
QUARTIER DE LA  
MEDITERRANEENNE :  
réalisation d'une étude  
hydraulique pour la  
détermination de l'impact  
sur l'écoulement des crues**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**13 AOÛT 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**20 AOÛT 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :  
**21 AOÛT 2013**

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Vu que le port fluvial d'Agde situé sur le Canal du Midi aux abords de l'Ecluse Ronde fait l'objet d'un projet de requalification qui doit participer à la valorisation du Domaine Public Fluvial

Vu que le portage de ce dossier est assuré au travers d'un partenariat entre VNF, la Ville d'Agde et la Communauté d'agglomération ;

Considérant que ce projet en zone rouge de danger répertoriée au plan de Prévention du Risque Inondation implique la réalisation d'une étude hydraulique qui doit permettre de déterminer son impact sur l'écoulement des crues ;

#### **DECIDE**

##### **- Article 1 :**

De confier au cabinet GAXIEU, domicilié 1 bis place des alliés, 34 530 BEZIERS Cedex, la réalisation d'une étude hydraulique pour la détermination de l'impact sur l'écoulement des crues dans le quartier de la méditerranéenne pour un montant de 14 950 € HT

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget annexe de la méditerranéenne de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

##### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 30 juillet 2013

  
Le Président  
**Gilles D'ETTORE**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000726**

#### **OBJET :**

**SINISTRE SUR AGDE :  
prise en charge financière  
d'une réparation**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**13 AOUT 2013**

Date retour du contrôle

de légalité : **28 AOUT 2013**

**28 AOUT 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que le véhicule immatriculé 166 AMH 34 de la Communauté d'agglomération en reculant rapidement à heurté, à la déchetterie d'Agde, la roue d'une remorque d'un particulier qui stationnait à l'arrêt ;

Considérant que le propriétaire de la remorque, Monsieur TRUCHOT a été dans l'obligation de changer la roue de ladite remorque afin de pouvoir repartir au plus vite ;

### **DECIDE**

#### **- Article 1 :**

De prendre en charge financièrement la facture d'un montant de 46.40 € TTC correspondant à la réparation de la roue de la remorque et de régler cette somme à monsieur TRUCHOT Pascal, domicilié 29 quai du commandant réveille, 34 300 AGDE ;

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 08 aout 2013





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000727**

#### OBJET :

**Analyse réglementaire de la  
validité de la délibération  
n°4 bis du 28/07/2008 suite à  
la réforme de la taxe  
professionnelle**

Réf. : PHD/ sgb/ta

Transmis à la Sous Préfecture :

**13 AOUT 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**13 SEP. 2013**

**20 AOUT 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite vérifier si la délibération prise en 2008 concernant le versement aux communes, par le biais de l'attribution de compensation d'une partie des produits fiscaux liés aux entreprises de productions d'énergie renouvelables est toujours en vigueur suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite faire appel à un cabinet pour étudier la légalité et déterminer précisément les produits fiscaux de remplacement de la taxe professionnelle.

### DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat avec le cabinet BST CONSULTANTS domicilié Le Green Park, bâtiment A, 149 avenue du Golf, 34670 BAILLARGUES, pour une assistance sur les modalités de reversement aux communes des produits fiscaux des entreprises de production d'énergie renouvelable pour un montant de 880 € HT la journée avec une durée maximale de trois jours.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 08 août 2013





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000729

#### OBJET :

**Convention de prestation de  
service avec l'Association  
Assistance Conseil  
Itinérance : conseil et  
assistance pour les relations  
avec les communautés  
itinérantes**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**13 AOÛT 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**20 AOÛT 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet  
**21 AOÛT 2013**

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage révisé par arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-12-0819 du 27 décembre 2011, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a réalisé une aire d'accueil permanente des gens du voyage sur Agde et une aire de grand passage pour les Gens du voyage à Agde et Vias.

Considérant que la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée se trouve confrontée sur son territoire à des regroupements illicites de gens du voyage sur des terrains privés ou publics qui engendrent des conflits et nécessitent le recours à la médiation.

### DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de conseil et assistance dans ses relations avec les communautés itinérantes pour la gestion de leurs déplacements et stationnements sur le territoire intercommunal avec l'association Assistance Conseil Itinérance jusqu'au 30 septembre 2013.

- **Article 2** : De verser à l'association Assistance Conseil Itinérance la somme de **5000€ net** pour l'ensemble des interventions qu'elle effectuera sur le territoire.

- **Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 08 août 2013

  
Le Président  
Gilles D'ETTORE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000730

#### OBJET :

**Marché 2013-33 Acquisition  
de matériels électriques  
(souffleurs à main, tailles  
haies, bineuses, etc....) :  
Attribution à l'entreprise  
PELLENC LANGUEDOC  
ROUSSILLON**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**20 AOUT 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité : **26 AOUT 2013**

**26 AOUT 2013**

Bureau des Politiques  
Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite équiper les services propreté voirie et espace vert de matériels électriques (souffleurs à main, tailles haies, bineuses, élagueuses et débroussailleuses à fil avec batterie dorsale) plus silencieux, plus respectueux de l'environnement.

Considérant que suite à la définition des besoins par le service technique, le montant estimatif ne dépasse pas le seuil des 90 000€ HT. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée le 16 juillet 2013.

A l'issue de celle-ci ;

### DECIDE

- **Article 1 :** D'attribuer le marché public à la société PELLENC LANGUEDOC ROUSSILLON domiciliée PAE La Baume 10 rue des entrepreneurs 34290 Servian pour la fourniture de matériels électriques comme énoncés dans le cahier des clauses particulières du marché 2013-33 pour un montant de 54 772.83 € H.T.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 14 août 2013





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000733**

#### OBJET :

**Renouvellement de la  
licence software assurance  
licences windows server  
2012 : SAS Activanos**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**20 AOUT 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**28 AOUT 2013**

**26 AOUT 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dispose de plusieurs services utilisant l'informatique comme principal outil de travail.

Considérant que pour une utilisation courante les serveurs informatiques doivent être dotés de licences certifiées.

#### DECIDE

- **Article 1 :** De renouveler son contrat d'installation de licence avec la société ACTIVANOS domicilié impasse des Albères 34500 Béziers pour un montant de 1 626.88 € HT annuel pendant trois ans.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 14 août 2013





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

## LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000734

### OBJET :

OUVERTURE D'UNE LIGNE  
DE TRÉSORERIE POUR  
L'EXERCICE 2013

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'Agglomération souhaite procéder à une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation en date du 17 juillet 2013 auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire La Banque Postale ;

### DECIDE

- **Article 1** : De passer la convention d'ouverture de crédit avec la Banque Postale dans les termes suivants :

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours à compter de la date d'effet
Date d'effet du contrat	04 septembre 2013
Date d'échéance du contrat	03 septembre 2014
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 1.67 % l'an
Base de calcul	Exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2 000.00 EUR payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.20% du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant,
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédures de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

- **Article 2** :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 27 août 2013

Réf : PHD/sg/la

Transmis à la  
Sous-Préfecture :

29 AOUT 2013

Date retour du contrôle  
de légalité :

29 AOUT 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE

29 AOUT 2013

Bureau  
Public





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000735**

#### OBJET :

**Travaux de protection du littoral de Vias -phase transitoire exercice 1 : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé: attribution du marché au cabinet QUALICONSULT SECURITE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**13 SEP. 2013**

Date retour du contrôle de légalité :

**19 SEP. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre des travaux de protection du littoral de Vias, la Communauté d'Agglomération doit s'adjoindre uniquement pour la phase transitoire de l'exercice 1, d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé ;

Considérant que le montant estimatif de cette étude dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 28 août 2013

### **DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif aux travaux e protection du littoral de Vias : phase transitoire exercice 1, une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, au cabinet **QUALICONSULT SECURITE**, domicilié Parc Club du Millénaire Bât 18, 10255 rue Henri Becquerel, **34 000 MONTPELLIER**, pour un montant de **9 680 € HT** correspondant à une phase de conception et une phase de réalisation.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 12 septembre 2013





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000736**

#### OBJET :

**Marché public 2010-33  
Nettoyage des locaux de la  
CAHM :  
Avenant n°6**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous-Préfecture :  
**13 SEP. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**19 SEP. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE  
RECU LE  
**16 SEP. 2013**  
SERVICE COURRIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué son marché public de nettoyage des locaux suite à un appel d'offres à la société Hexa Net.

Considérant qu'un site supplémentaire doit être nettoyé sur son siège administratif à Saint-Thibéry.

### DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°6 de 135.94 € TTC pour ajouter les vestiaires des espaces verts situés à Saint-Thibéry avec l'entreprise Hexa Net domiciliée 151 avenue des aygalades 13015 Marseille.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 12 septembre 2013

Le Président,  
Gilles D'ETTORE







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000737**

#### OBJET :

**Contrat de prestations de  
services : maintenance des  
logiciels Covadis de la  
CAHM**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**13 SEP. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**19 SEP. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a équipé ses services de logiciels de topographie et de conception VRD pour maîtriser ses projets d'aménagements.

Considérant que ces logiciels nécessitent une maintenance régulière et que la société GEOMEDIA développe en permanence les fonctionnalités de COVADIS et propose tous les ans une nouvelle version du logiciel aux administrations qui en sont équipées.

### DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat de maintenance avec la société GEOMEDIA SAS domiciliée à Brest Cs 42905, 29229 Brest d'une durée de 12 mois pour un montant de **510 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 12 septembre 2013

SOUS-PRÉFECTURE  
DE BÉZIER  
16 SEP. 2013  
SERVICE COURNIER





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000738**

#### OBJET :

**Marché public 2011-27  
Fourniture et maintenance  
des autocommutateurs et  
équipements téléphoniques  
de la CAHM : avenant n°1**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**13 SEP. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**19 SEP. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché public avec l'entreprise ABERIA pour la fourniture et la maintenance des autocommutateurs et équipements téléphoniques de ses services.

Considérant que des modifications ont dû être effectuées suite à l'adjonction et/ ou suppression de matériels sur les différents sites, conformément à la liste des équipements, mise à jour et remise par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

### DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 de moins-value avec l'entreprise ABERIA domiciliée 1 rue Bernard d'Auriac 34500 Béziers pour un montant de – 129.60€ HT avec une redevance annuelle qui s'élèvera à 3222.40 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le mercredi 11 septembre 2013

16 SEP. 2013

SERVICE COURRIER





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000739

#### OBJET :

**Formation professionnelle  
au logiciel FME de deux  
agents de la CAHM**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**13 SEP. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**19 SEP. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que le logiciel *Feature Manipulation Engine* dit « FME » est une boîte à outil qui révolutionne le traitement et la conversion de données géographiques, permettant d'exploiter en lecture et en écriture plus d'une centaine de formats de données.

Considérant que la société STAR-APIC, éditeur de logiciels européen majeur dans le domaine de la gestion cartographique du territoire et de ses infrastructures, organise une session de formation à la maison de la télédétection de Montpellier.

### DECIDE

- **Article 1** : Faire suivre à ses agents du service informatique Bruno GARCIA et Eric BABEF une formation au logiciel FME de deux jours organisée par l'entreprise STAR APIC domiciliée au 191, avenue Aristide Briand 94230 Cachan pour un montant total de **685.70 € net**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 11 septembre 2013

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

SOUS-PRÉFECTURE  
BÉZIER  
16 SEP. 2013  
SERVICE COURRIER





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000740**

#### OBJET :

**Marché 2013-36 Mesure de  
la qualité de service sur le  
réseau de transport public  
urbain de voyageurs de la  
CAHM (CAP'BUS) :  
Attribution à l'entreprise  
SCAT**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
23 SEP. 2013

Sous-préfecture de Béziers  
Bureau de contrôle  
de légalité

RECULE  
30 SEP. 2013

27 SEP. 2013

Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), assure, dans le cadre de ses compétences obligatoires, l'organisation du transport public urbain de voyageurs sur son périmètre des transports publics couvrant l'ensemble de ses 19 communes membres.

Considérant que depuis le 1er mars 2010, la CAHM a confié, par contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation de son réseau de transport public urbain de voyageurs (réseau CAP'BUS) à la société CARPOSTAL.

Considérant que la CAHM souhaite mesurer la qualité du service délégué, elle a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée pour désigner une entreprise qui assurera la réalisation d'enquêtes afin de mesurer la performance et la satisfaction des usagers de ces transports publics.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appels d'offres réunie le 17 septembre 2013

#### DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché public 2013-36 à l'entreprise SCAT domiciliée Villa Mercedes 151 route de Vourles 69230 Saint-Genis Laval pour un montant de **15 400 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 septembre 2013

Le Président  
Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000741

#### OBJET :

**Bail dérogatoire au statut  
des baux commerciaux avec  
Vanessa BENIT pour le local  
situé 9 rue Louis Bages à  
Agde**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**- 1 OCT. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**- 7 OCT. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaire à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose d'un atelier relais situé au 9 rue Louis Bages et que celui-ci correspond aux attentes de Madame Vanessa Bénit pour exercer son métier de styliste ;

### DECIDE

- **Article 1** : de passer à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2013**, pour une durée de 23 mois un bail précaire avec **Mme Vanessa BENIT**, demeurant, 12 rue des lutins, Lotissement les Elfes à Bessan pour un local situé au **9 rue Louis Bages** à Agde afin qu'elle puisse exercer sa profession de styliste. Le loyer sera de **15 €** par mois soit **45 € par trimestre**.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 26 septembre 2013





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000742**

#### **OBJET :**

**Bail dérogatoire au statut  
des baux commerciaux avec  
Daniel RENAULT pour le  
local situé 26 rue Honoré  
Muratet à Agde**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**- 1 OCT. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**- 7 OCT. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaire à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose d'un atelier relais situé au 26 rue Honoré Muratet et que celui-ci correspond aux attentes de Monsieur Daniel RENAULT pour exercer son métier de coutelier ;

### DECIDE

**Article 1 :** de passer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour une durée de 23 mois un bail précaire avec M. Daniel RENAULT, demeurant, 22 rue Emile Zola à Pézenas pour un local situé au 22 rue Honoré Muratet à Agde afin qu'il puisse exercer sa profession de coutelier. Le loyer sera de 15 € par mois soit 45 € par trimestre.

- **Article 2 :** De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 27 septembre 2013





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000743**

**OBJET :**

**MARCHE 2013-41  
CHATEAU LAURENS A  
AGDE RESTAURATION  
INTERIEURE DU SALON  
DE MUSIQUE -  
PEINTURE MURALE :  
ATTRIBUTION AU  
GROUPEMENT  
D'ATELIERS ANNE-  
LAURE CAPRA  
(MANDATAIRE)**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**- 7 OCT. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**RENDU EXÉCUTOIRE PAR  
TRANSMISSION  
A LA SOUS-PRÉFECTURE**

LE.....**01 OCT. 2013**.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PRÉFECTURE  
BUREAU DES POLITIQUES  
PUBLIQUES

**10 OCT. 2013**

**34500 BEZIERS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant qu'en vue de la réhabilitation du Château Laurens à Agde la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait attribué le lot 2 peinture murale du marché public de restauration à l'entreprise PAILLARD BOYER le 24 avril 2012.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a résilié ledit marché public aux frais et risques du titulaire défaillant le 20 septembre 2013 et a lancé une consultation afin de désigner une nouvelle entreprise qui procédera à la dérestauration des prestations exécutés par l'atelier PAILLARD BOYER et à la poursuite des travaux.

Considérant que le montant estimatif de cette dépense ne dépasse pas les seuils afférant aux marchés publics de travaux, le choix s'est porté sur la procédure adaptée.

A l'issue d'une nouvelle consultation

Et après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2013

**DÉCIDE**

- **Article 1 :** D'attribuer au groupement d'ateliers Anne laure CAPRA (mandataire) constitué de trois entreprises individuelles : Anne laure CAPRA, AUSSILLOUX-CORREA Aude et DATTEE Jérôme le marché 2013-41 *château Laurens à Agde restauration intérieure du salon de musique - peinture murale* pour un montant de **151 630 € HT**.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le mardi 01 octobre 2013

**LE PRÉSIDENT**  
  
**GILLES D'ETTORE**

  
**Le Président**  
**GILLES D'ETTORE**



**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000746**

**OBJET :**

**CONVENTION  
PLURIANNUELLE DE  
FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
CONTINUE AVEC  
L'UNIVERSITE DE  
MONTPELLIER 1**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**- 7 OCT. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**14 OCT. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

RECUE

**11 OCT. 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle continue de ses agents madame Christelle MARC, responsable de la maison de l'entreprise sur Agde souhaite suivre la formation « accompagnement entrepreneurial » organisée par l'Université de Montpellier I ( UM1)

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec l'université de Montpellier 1 une convention pluriannuelle de formation professionnelle afin que madame MARC puisse suivre la formation « accompagnement entrepreneurial » pour un montant de 4 988 €

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

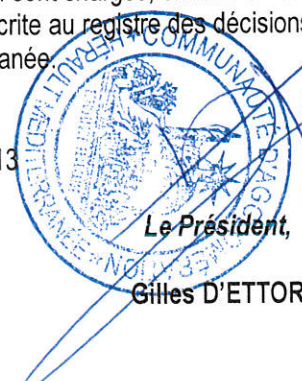
**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 03 octobre 2013

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS  
REGULE

11 OCT. 2013

Bureau des Politiques  
Publiques

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000747

#### OBJET :

### CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC PRH CONSEIL

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
- 7 OCT. 2013

Date retour du contrôle  
de légalité :

14 OCT. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de la formation continue des agents, madame Cynthia Bernabe (Infographiste) va suivre une formation informatique intitulée « In Désign »

### DECIDE

#### - Article 1 :

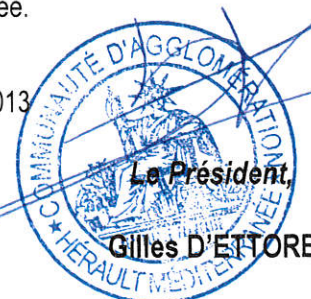
De passer avec l'organisme de formation PRH CONSEIL domicilié 650 avenue Henri Becquerel, le Bruyère 2000 zone du millénaire, 34 000 MONTPELLIER une convention de formation professionnelle afin que madame Benabé puisse suivre la formation sur le thème IN DESIGN qui se déroulera les 31 octobre 2013, 5 et 6 novembre 2013

- **Article 2** : De prélever la dépense correspondante, soit **2 188.68 € TTC** sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 04 octobre 2013





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000748**

#### OBJET :

**Mission de conseil :  
régularisation de TVA par le  
biais du FCTVA avec le  
cabinet OXIA FINANCE**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

**22 OCT. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**29 OCT. 2013**

Ampliations :

**31 OCT. 2013**

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération réalise des opérations d'investissement en tant qu'autorité publique dont la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement ne peut être récupérée par la voie fiscale ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pourrait prétendre à des éventuelles régularisations de reversement de TVA par le biais du FCTVA ;

Considérant que cette mission de conseil doit être réalisée par un cabinet spécialisé ;

### DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention pour une mission d'analyse sur les éventuelles régularisations de reversement de TVA par le biais du FCTVA avec le **cabinet OXIA FINANCE**, domiciliée 30 boulevard Maréchal Leclerc, **31 000 TOULOUSE**, le cabinet sera rémunéré conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 04 octobre 2013





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000749**

#### OBJET :

**Bail commercial avec Daniel  
RENAULT pour le local  
situé au 26 rue Honoré  
Muratet à Agde**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**15 OCT. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**17 SEP. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**SOUS-PRÉFECTURE**  
**REÇU LE**  
**17 OCT. 2013**  
**SERVICE COURRIER**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des nouveaux artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose sur Agde de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partie du pôle Métier d'Art ;

Considérant que M. Daniel RENAULT souhaite exercer son activité de coutelier d'Art dans un atelier relais et que le local situé 26 rue Honoré Muratet correspond à ses attentes ;

### DECIDE

- **Article 1** : De passer un bail commercial avec M. Daniel RENAULT pour un local situé au 26 rue Honoré Muratet pour un loyer mensuel de 15 € afin que celui-ci puisse exercer son activité de coutelier d'art.

- **Article 2** : De percevoir les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 10 octobre 2013

Le Président,  
**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000751

#### OBJET :

#### **PRESTATIONS JURIDIQUES / AFFAIRE OPPOSANT LA CAHM A MADAME MALRIC ET MONSIEUR VEIGA**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
22 OCT. 2013

Date retour du contrôle  
de légalité :

07 NOV. 2013

29 OCT. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que conformément à la délibération du 27 octobre 2008 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est fixée pour objectif de maîtriser le bâtiment cadastré section C919, en vue de la réhabilitation du parc d'activités du « *Guillaumant* ».

Considérant que ce bâtiment est composé d'une maison de plein pied comportant deux logements, et que la commune de Lézignan-La-Cébe, précédent acquéreur, louait ces logements à deux familles.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est lésée par le non-paiement des loyers de ces deux familles depuis l'acquisition de cet ensemble immobilier.

### DECIDE

- **Article 1** : De demander à la société civile professionnelle Jean-Charles CARPENTIER & Isabelle CARPENTIER JONCA *huissiers de justice associés* de rédiger à l'encontre de Madame MALRIC Myriam et Monsieur ENCARNACAO VEIGA deux sommations de payer les loyers pour un montant de :

- 197.87 € HT pour l'acte de Monsieur ENCARNACAO VEIGA
- 196.82 € HT pour l'acte de Madame MALRIC Myriam

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

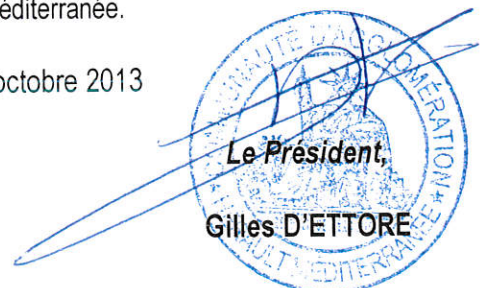
- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 15 octobre 2013

Le Président,

Gilles D'ETTORE





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000752**

**OBJET :**

**ESTER EN JUSTICE :  
AFFAIRE OPPOSANT LA  
CAHM AUX LOCATAIRES  
MALRIC MYRIAM ET  
MONSIEUR VEIGA  
MADALENO MANUEL DA  
ENCARNACAO**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**29 OCT. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**07 NOV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS  
REÇU LE**

**- 5 NOV. 2013**

**Bureau des Politiques  
Publiques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que conformément à la délibération du 27 octobre 2008 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est fixée pour objectif de maîtriser le bâtiment cadastré section C919, en vue de la réhabilitation du parc d'activités du « *Guillaumant* » à Lezignan La Cebe.

Considérant que ce bâtiment est composé d'une maison de plein pied comportant deux logements, et que la commune de Lézignan-La-Cébe, précédent propriétaire, louait ces logements à deux familles sous convention d'occupation précaire à partir de décembre 2007.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est lésée par le non-paiement des loyers de ces deux familles depuis l'acquisition de cet ensemble immobilier et que les sommations de payer effectuées par les huissiers Jean-Charles CARPENTIER & Isabelle CARPENTIER JONCA sont restées infructueuses.

**DECIDE**

- **Article 1** : D'assigner devant le tribunal d'instance de Béziers Madame Myriam MALRIC et Monsieur Veiga Madaleno Manuel DA ENCARNACAO tous deux domiciliés lieudit Le Guillaumant RD609 34120 Lézignan-la-Cebe pour prononcer la résiliation des conventions d'occupation précaire, ordonner la libération des lieux et l'expulsion des locataires.

- **Article 2** : De mandater Maître Raphaële HIAULT SPITZER domicilié 41 avenue du 22 août 1944 34500 Béziers pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la représenter aux audiences de ladite procédure.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 25 octobre 2013

Le Président,

Gilles D'ETTORE





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000753**

**OBJET :**

**Marché 2013-05 Etude  
d'animation foncière pour le  
déploiement de l'activité  
agropastorale sur la  
commune de Castelnau de  
Guers : Avenant 1**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**29 OCT. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**- 7 NOV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE**

**- 5 NOV. 2013**

**Bureau des Politiques  
Publiques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence d'aide au maintien et au développement de l'agriculture sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité en 2011 s'investir sur la thématique agro-pastorale.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué le marché public à l'entreprise RURALIA pour réaliser l'étude d'animation foncière pour le déploiement de cette activité sur la commune de Castelnau de Guers.

Considérant qu'à l'issue de la tranche ferme de l'étude foncière réalisée par l'entreprise titulaire, des conclusions du pré-diagnostic pastoral réalisé par l'OIER-SUAMME et du comité de pilotage tenu le 9 octobre 2013, la tranche conditionnelle initialement prévue au marché doit être modifiée.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un premier avenant de modification des prestations prévues au contrat initial avec la SARL RURALIA 'Etude foncière catalane' 474 rue Louis Delage 66000 Perpignan afin :

- D'examiner de manière plus précise l'approfondissement complémentaire concernant la maîtrise foncière de certains ilots ciblés comme prioritaires, afin de favoriser une maîtrise pertinente du foncier pour l'installation d'un éleveur dans les meilleures conditions.
- De permettre à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'avoir un appui technique à la rédaction du contenu de la notice de l'appel à candidature afin de choisir un éleveur.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 24 octobre 2013





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000754**

**OBJET :**

**Suivi du foncier  
d'entreprise à la CAHM:  
mission accessoire accordée  
à Philippe REVERSO**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**31 OCT. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE**

**- 5 NOV. 2013**

**Bureau des Politiques  
Publiques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment l'attribution de missions accessoires ;

Considérant que par décision en date du 24 septembre 2012, une mission accessoire a été attribuée à Monsieur Philippe REVERSO afin que celui-ci puisse assurer le suivi du foncier d'entreprise principalement sur les parcs d'activités économiques et sur la commune d'Agde ;

Considérant que cette mission accessoire arrive à terme le 30 septembre 2013 et que la Communauté d'agglomération souhaite la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour une durée de un an ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De renouveler la mission accessoire de Monsieur REVERSO Philippe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 afin que celui-ci assure les missions de « suivi du foncier d'entreprise à la CAHM » ainsi que « l'organisation, l'animation et le suivi de la Commission Intercommunale des Impôts Directs » pour un montant mensuel brut de 330 €

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 17 octobre 2013

Le Président  
**Gilles D'ETTORE**



**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000755**

**OBJET :**

**Mission accessoire conseil  
en matière d'activité  
sportive et de loisirs au  
niveau intercommunal**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**31 OCT. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PRÉFECTURE BÉZIER  
REÇU LE**

**- 5 NOV. 2013**

**Bureau des Politiques  
Publiques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que par décision en date du 27 octobre 2011, une mission accessoire a été attribuée à monsieur Yannick HIVIN afin que celui-ci assure les missions de suivi des actions et des activités sportives de la CAHM et que cette mission prend fin au 31 octobre 2013

Considérant que la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée souhaite renouveler cette mission accessoire pour une durée d'une année ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De renouveler la mission accessoire de Monsieur Yannick HIVIN à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 afin que celui-ci assure les missions de suivi des actions et des activités sportives de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (développement des animations autour du Tambourin, pistes VTT ...) pour une indemnité mensuelle brut de 328 euros.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 octobre 2013

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000756**

**OBJET :**

**Marché 2013-42 Assistance  
à maîtrise d'ouvrage pour le  
montage d'un dossier de  
subventions européennes  
dans le cadre d'une  
approche territoriale  
intégrée : attribution du  
marché au cabinet RCT**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**- 6 NOV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**12 NOV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PRÉFECTURE BÉZIER  
RECUE**

**- 7 NOV. 2013**

**Bureau des Politiques  
Publiques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre un projet social-urbain pour le centre-ville d'Agde afin de recréer de la richesse, de redynamiser l'économie locale et valoriser le potentiel culturel, environnemental et patrimonial de cette ville.

Considérant que cette mission qui a pour objet l'accompagnement de la collectivité dans la constitution et le montage d'un dossier de candidature ATI ou de tout autre appel à projet relevant d'opérations économiques, touristiques ou d'aménagement du territoire et ce dans une démarche concertée ;

Considérant que le montant de cette mission dépasse le seuil des 4 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 22 octobre 2013

**DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif à une mission d'accompagnement dans la constitution et le montage d'un dossier de candidature ITI ou de tout autre appel à projet dans le cadre d'opérations économiques, touristiques ou d'aménagement du territoire au **cabinet RCT**, domicilié 1 rue Lénine, **94200 IVRY SUR SEINE** pour un montant de 44 500 € HT correspondant à la réalisation des phases 1,2 et 3

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 28 octobre 2013

**Le Président**  
**Gilles D'ETTORE**



**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000757**

**OBJET :**

**MARCHE PUBLIC 2013-  
45 FOURNITURE D'UN  
DESHERBEUR  
MECANIQUE DE  
GRANDE SURFACE :  
ATTRIBUTION A  
L'ENTREPRISE AVRIL  
INDUSTRIE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**- 6 NOV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité : **08 NOV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS  
RECUE  
- 7 NOV. 2013  
Bureau des Politiques  
Publiques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite s'équiper d'un désherbeur mécanique de grande surface pour l'entretien de ses espaces verts.

Considérant que la société AVRIL Industrie est l'unique fabricant et fournisseur des désherbeurs mécaniques nécessaires à la réalisation de cette prestation.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un marché public en procédure négociée sans mise en concurrence en application de l'article 35-II.8 du code des marchés publics pour la fourniture d'un désherbeur mécanique de grande surface pour un montant de 10 940.00 € HT avec la société AVRIL INDUSTRIE ZA de Kerdroual 56270 Ploemeur.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 31 octobre 2013

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**



**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000758**

**OBJET :**  
**CONVENTION DE  
FORMATION SIMPLIFIÉE  
AVEC L'ORGANISME  
HERVE SCHAUER  
CONSULTANTS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**- 6 NOV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PRÉFECTURE BEZIE**  
**REÇU LE**  
**- 7 NOV. 2013**  
**Bureau des Politiques  
Publiques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la formation continue des agents, Mme Elodie ANDRE exerçant les fonctions de correspondant informatique et libertés (CIL) a suivi un stage qui lui a permis d'acquérir les connaissances indispensables à l'accomplissement de ses missions.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec l'organisme de formation **Hervé Schauer Consultants** domicilié 4 bis rue de la gare, **92300 LEVALLOIS PERRET** une convention de formation simplifiée. Celle-ci a permis à Madame ANDRE de suivre la formation de «Correspondant Informatique et libertés » qui s'est déroulée du 17 au 18 octobre 2013 à Montpellier pour un montant total de **1 180 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 30 octobre 2013

**Le Président**  
**GILLES D'ETTORE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000759

#### OBJET :

**Ateliers techniques et  
comité d'orientation pour  
Villes et Métiers d'Art :  
déplacement à Paris du 19  
au 22 novembre 2013 et du 2  
au 4 décembre 2013 :  
attribution d'un mandat  
spécial à Monsieur Philippe  
HUPPE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**13 NOV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**18 NOV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N°30 du conseil communautaire du 15 juillet 2010 donnant délégation à Monsieur le Président, pour l'attribution de mandats spéciaux ;

Considérant que Monsieur Philippe HUPPE doit se rendre à Paris pour assister à un atelier technique ville et métiers d'art du 19 au 22 novembre 2013 et participer à un comité d'orientation Métiers d'Art du 2 au 4 décembre 2013;

#### DECIDE

- **Article 1 :** D'accorder à **Monsieur Philippe HUPPE** un mandat spécial, pour assister à un atelier technique ville et métiers d'art du **19 au 22 novembre 2013**, participer à un comité d'orientation Métiers d'Art du **2 au 4 décembre 2013** et prendre en charge les frais de déplacement et de séjours (hébergement, restauration et transport).

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 31 octobre 2013

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE  
15 NOV. 2013  
SERVICE COURRIER





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000763**

#### OBJET :

**Convention de partenariat  
pour l'accueil et la formation  
en tant qu'apprenti de M.  
ESTEVE Nathan**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**20 NOV 2013**

Date retour du contrôle

de légalité

REÇU LE

**25 NOV. 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Afin de développer l'accès aux métiers territoriaux par la voie de l'apprentissage et pour répondre aux besoins des collectivités, le CFA des métiers territoriaux du CNFPT organise différentes formations d'apprentis, selon les termes d'une convention quinquennale signée avec le conseil Régional du Languedoc Roussillon

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accueille Monsieur ESTEVE Nathan, apprenti du CFA de Béziers du 12 septembre 2013 au 23 mai 2015 pour la préparation de son diplôme (CAPA) en Aménagement Paysager ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge le coût de la formation de cet apprenti ;

#### **DECIDE**

- **Article 1 :** De passer avec le CNFPT, domicilié parc Euromédecine, 337 rue des Apothicaires, 34 196 MONTPELLIER Cedex 5, une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'apprenti pour un montant de 3 000 € dont les modalités de paiement sont définis dans la convention

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 30 octobre 2013

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000764**

#### OBJET :

**Convention de partenariat  
pour l'accueil et la  
formation en tant  
qu'apprenti de M. GINER  
Vincent**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**20 NOV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité

**25 NOV. 2013**

Bureau des Politiques  
Ampliations Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Afin de développer l'accès aux métiers territoriaux par la voie de l'apprentissage et pour répondre aux besoins des collectivités, le CFA des métiers territoriaux du CNFPT organise différentes formations d'apprentis, selon les termes d'une convention quinquennale signée avec le conseil Régional du Languedoc Roussillon

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accueille Monsieur GINER Vincent, apprenti du CFA de Béziers du 12 septembre 2013 au 27 mai 2015 pour la préparation de son diplôme (CAPA) en Aménagement Paysager ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge le coût de la formation de cet apprenti ;

### DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le CNFPT, domicilié parc Euromédecine, 337 rue des Apothicaires, 34 196 MONTPELLIER Cedex 5, une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'apprenti pour un montant de 3 000 € dont les modalités de paiement sont définies dans la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 05 novembre 2013

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000765**

#### OBJET :

**Convention de partenariat  
pour l'accueil et la  
formation en tant  
qu'apprenti de M. CABROL  
Ruben**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**20 NOV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité : **RECULE**

**25 NOV. 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Afin de développer l'accès aux métiers territoriaux par la voie de l'apprentissage et pour répondre aux besoins des collectivités, le CFA des métiers territoriaux du CNFPT organise différentes formations d'apprentis, selon les termes d'une convention quinquennale signée avec le conseil Régional du Languedoc Roussillon

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accueille Monsieur CABROL Ruben, apprenti du CFA de Béziers du 12 septembre 2013 au 23 mai 2015 pour la préparation de son diplôme (CAPA) en Aménagement Paysager ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge le coût de la formation de cet apprenti ;

#### **DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec le CNFPT, domicilié parc Euromédecine, 337 rue des Apothicaires, 34 196 MONTPELLIER Cedex 5, une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'apprenti pour un montant de 3 000 € dont les modalités de paiement sont définies dans la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 06 novembre 2013

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000766

#### OBJET :

**Convention de partenariat  
pour l'accueil et la  
formation en tant  
qu'apprenti de M. FREY  
Clément**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**20 NOV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**25 NOV. 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Afin de développer l'accès aux métiers territoriaux par la voie de l'apprentissage et pour répondre aux besoins des collectivités, le CFA des métiers territoriaux du CNFPT organise différentes formations d'apprentis, selon les termes d'une convention quinquennale signée avec le conseil Régional du Languedoc Roussillon

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accueille Monsieur FREY Clément, apprenti du CCI SUD FORMATION HERAULT BEZIERS du 7 octobre 2013 au 30 juin 2015 pour la préparation de son diplôme (CAP) en Maintenance de Véhicules : option véhicules particuliers ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge le coût de la formation de cet apprenti ;

### DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le CNFPT, domicilié parc Euromédecine, 337 rue des Apothicaires, 34 196 MONTPELLIER Cedex 5, une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'apprenti pour un montant de 3 000 € dont les modalités de paiement sont définies dans la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 06 novembre 2013

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000767

#### OBJET :

**Marché 2013-43 Acquisition  
de matériels pour le service  
espaces verts : attribution du  
lot 1 à la société SOLVERT  
et des lots 2, 3,4 et 6 à la  
société SANTAMARIA**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**13 NOV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**18 NOV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que le service espaces verts doit renouveler pour des besoins de service le matériel ;

Considérant que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 4 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 5 novembre 2013

#### DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition de matériels pour le service espaces verts :
- **Pour le lot 1 « acquisition d'une tondeuse autoportée hélicoïdale »** : à la société **SOLVERT**, domiciliée 75 rue Paul Langevin, 13 591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, pour un montant de 27 300 € HT et une reprise de 3 000 € net
  - **Pour le lot 2 « acquisition d'une débroussailleuse autotractée »** à la société **SANTAMARIA**, domiciliée PAE la Crouzette, 34 630 SAINT THIBERY pour un montant de 1 973.55 € HT
  - **Pour le lot 3 « acquisition d'un rouleau à gazon »** à la société **SANTAMARIA**, domiciliée PAE la Crouzette, 34 630 SAINT THIBERY pour un montant de 1 116 € HT,
  - **Pour le lot 4 « acquisition d'un rotor d'entretien multifonctionnel »** à la société **SANTAMARIA**, domiciliée PAE la Crouzette, 34 630 SAINT THIBERY pour un montant de 7 793 € HT
  - **Pour le lot 6 « acquisition d'une débroussailleuse autoportée »** à la société **SANTAMARIA**, domiciliée PAE la Crouzette, 34 630 SAINT THIBERY pour un montant de 6 412 € HT et une reprise de 500 € net.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 07 novembre 2013

15 NOV. 2013

SERVICE COURRIER

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000768**

#### OBJET :

**Convention simplifiée de  
formation professionnelle  
continue avec l'institut de  
formation carbone**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**1 8 NOV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**1 8 NOV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la formation continue de ses agents, Mme PEITAVY, M. YETTOU et M. SANSON ont suivi un stage qui leur a permis d'acquérir les bases de la méthode bilan carbone V7-BCM1\_048 ;

#### DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'organisme de formation **Institut de Formation Carbone** domicilié 12-14 rue de Vincennes, **93100 MONTREUIL** une convention simplifiée de formation professionnelle. Celle-ci a permis à Mme PEITAVY, M. YETTOU et M. SANSON de suivre la formation pour « d'acquérir les bases de la méthode bilan carbone V7-BCM1\_048 » qui s'est déroulée du 5 au 6 novembre 2013 à Toulouse pour un montant unitaire de 1 345.50 TTC soit un montant total de **4 036.50 € TTC**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 14 novembre 2013

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

1 8 NOV. 2013

SERVICE COURRIER





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000769**

**OBJET :**

**Marché 2010-22 Mission  
pour la création d'un circuit  
des belvédères : avenant n°1  
avec les Ecologistes de  
l'Euzière**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**18 NOV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**18 NOV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE  
18 NOV. 2013  
SERVICE COURRIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la CAHM a réalisé un diagnostic des paysages naturels et ruraux de son territoire. De cette étude sont ressorties plusieurs actions visant à la mise en valeur des paysages remarquables de l'agglomération. Parmi ces actions figurait la mise en place d'un circuit des belvédères qui consiste à repérer des points hauts du territoire mettant en évidence ces paysages et d'y installer des tables de lecture.

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé un marché pour la création d'un circuit des belvédères qui a été attribué le 22 juin 2010 aux Ecologistes de l'Euzière ;

Considérant qu'en raison de contraintes foncières, d'accès, mais aussi de l'intérêt des paysages et la complémentarité des thématiques traitées à travers l'ensemble des sites, il est nécessaire de modifier la localisation des six derniers sites.

Considérant que ces sites n'apparaissent pas dans le marché initial, il convient donc de les intégrer au bordereau de prix par avenant;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 15 octobre 2013

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 au marché 2010-22 avec la société **Ecologistes de l'Euzière**, domiciliée Domaine de Restinclières, **34730 PRADES LE LEZ**, afin d'intégrer les derniers sites du circuit des belvédères au bordereau de prix.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 14 novembre 2013

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**

